

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2016

Convocation le 24 juin 2016

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE, et Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusés : Anthony HENRAS, Patrick AMAT, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIÉ ses trois derniers donnant pouvoir à Monsieur Albert CASTADOT

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

- : - : - : - : -

1 Lecture de l'ordre du jour

1. Délibération 2016-11 : Chemin communal n°103;
2. Questions diverses.

2 Approbation du compte-rendu du 7 avril 2016

Les membres présents du Conseil Municipal, après lecture par le maire, approuve le contenu de ce compte-rendu.

I - 2016-11 : CHEMIN COMMUNAL N°103

Monsieur le Maire informe du suivi concernant le chemin n°103 qui longe la propriété de SCI Pompom (Peuch Lestrade) au lieu dit Le Vert.

Monsieur Peuch Lestrade a obstrué, depuis plusieurs années, le chemin 103 à sa sortie sur la RD n°45 par un mur de clôture occupant ainsi une partie du chemin qu'il a intégrée à son jardin.

Au cours de plusieurs entretiens tant à la mairie que sur place et en présence de M BESSAC, géomètre à Cahors il a été envisagé deux solutions :

- 1- Monsieur PEUCH LESTRADE détruit entièrement le mur qui obstrue entièrement le chemin n°103 et celui-ci redevient libre à l'usage du public ;
- 2- Monsieur PEUCH LESTRADE acquière la parcelle cadastré D1336 appartenant à Mme BOUYSSOU qui longe le chemin par l'Est puis dans le cadre d'un échange, en toute propriété, transmet à la commune une bande de terrain sur laquelle sera établi le passage du chemin. Toujours dans le cadre de cet échange, la commune, rétrocède à Monsieur PEUCH LESTRADE la partie du chemin n°103 longeant sa propriété.

La bande de terrain sur laquelle sera ré-établi le chemin 103 pourra :

-soit, suivre le contour de la parcelle D1336 acquise alors par Monsieur PEUCH

LESTRADE

-soit, longer le mur de soutènement du chemin103

Après discussion, Monsieur Le Maire soumet à l'avis des conseillers les trois versions envisageables, le vote ayant lieu à bulletin secret :

VERSION A : Le chemin conserve son tracé actuel et Monsieur PEUCH LESTRADE doit démonter le mur et rendre le chemin libre de tout obstacle,

Cette solution recueille un avis favorable

VERSION B : Monsieur PEUCH LESTRADE achète la parcelle D1336, appartenant à Madame BOUYSSOU et cède à surface équivalente ce qui sera le nouveau parcours, en contre bas du muret de soutènement, du chemin actuel.

Cette solution recueille huit avis favorables

VERSION C : Monsieur PEUCH LESTRADE achète la parcelle D1336, appartenant à Madame BOUYSSOU et cède en bordure est et sud une bande de terrain qui serait à surface équivalente le nouveau parcours.

Cette solution recueille un avis favorable

En conséquence de ce qui précède le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de **PROPOSER** à Monsieur PEUCH LESTRADE afin d'éviter à celui-ci de devoir détruire un mur de belle facture de faire le nécessaire afin de remettre gratuitement à la commune une bande de terrain de 3.75m de large, sur toute sa longueur, longeant par l'est l'emprise actuelle du chemin 103 et notamment son mur de soutènement. Cette implantation permettra dans le cadre de la préservation du patrimoine rural de la commune de conserver au chemin 103 un aspect « Lotois ».

En contre partie, la commune cédera à Monsieur PEUCH LESTRADE et/ou à la SCI Pompom la portion du chemin actuel qui longe leur propriété par l'est

- Qu'au cas où l'opération décrite ci-dessus ne pourrait pas être définitivement réalisée au plus tard le 31 mars 2017 et notamment si Monsieur PEUCH LESTRADE refusait la solution proposée par la commune, la commune enjoindrait à Monsieur PEUCH LESTRADE et/ou à la SCI Pompom de démolir le mur obstruant actuellement le chemin et de laisser ce dernier libre de tout obstacle.
- Que cette opération de régularisation amiable n'est envisageable que dans la mesure où les frais de toute nature exigibles pour parvenir au parfait échange de parcelles (Géomètre Expert, Notaire, Commissaire enquêteur, ect) seront intégralement pris en charge par Monsieur PEUCH LESTRADE.

Vote à l'unanimité

POUR: 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV- QUESTIONS DIVERSES

1- BÂTIMENTS COMMUNAUX

-Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'achat de portes de placard pour le secrétariat. Il précise également le manque de rangements dans les archives, donc la nécessité d'investir dans des armoires se fermant à clé vu le local non fermé.

- Monsieur Georgeon fait part de l'avancement des travaux de la salle des fêtes et l'audit de SOCOTEC

-En date du 24 juin, la PETR (Région) à contacter le secrétariat pour connaître l'évolution du projet de restauration des bâtiments publics. Il rappelle que toutes demandes de subventions pour les projets de 2017 doivent parvenir courant de l'été pour une réponse en fin d'année. Pour rappel, la région subventionne un maximum de 35% des travaux HT. La DETR de 20 à 35% suivant le bâtiment (mairie 35%, salle des fêtes 20%), le FAPEC 20%, la réserve parlementaire qui peut également être demandé.

-Monsieur le maire informe que la salle de Rouffiac est demandée, il propose d'établir une convention de mise à disposition de la salle au même titre que la salle des fêtes de Carnac.

2- VOIRIE

-Monsieur Le maire informe le conseil que le chemin d'Alasprados est en cours de réfection, le devis a été signé pour un montant de 3 177.60€, les travaux devraient se terminer rapidement. Le chemin de l'Alpic est à finir afin qu'il soit pris en compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, un devis a été demandé.

-Le chemin à Lascabanes est détérioré, un devis sera demandé.

-Monsieur Jean-Louis Vendries, Adjoint au Maire, fait part que le busage « côté grange » a été nettoyé, en effet, les grosses pluies survenues le mois dernier ont démontré une mauvaise évacuation des eaux. En conséquence, il faudra re-profiler la crête au niveau du terrain de pétanque pour diviser l'écoulement.

-Monsieur Vendries informe du projet d'assainissement collectif à Rouffiac. Une lettre a été envoyée au directeur d'Aquareso ainsi qu'au Président de la Communauté de commune de la Vallée du lot et du Vignoble demandant une réunion de chantier.

-La Communauté de Commune de la Vallée du Lot et du Lot et du Vignoble, en date du 20 juin, a statué sur la rue n°3, nous n'avons pas encore de notification de décision.

-Monsieur le Maire dit que la commune est propriétaire de la parcelle D 444 au lieu dit Lascabanes d'une superficie de 35m2. Il précise que cette parcelle est en zone constructible sur la carte communale. Monsieur Le Maire propose de vendre cette parcelle au futur acquéreur de chez Mme Arvis.

-En date du 7 mars, l'entreprise « Orange » annonce la dépose de la cabine téléphonique d'ici le 31 décembre 2017. L'entreprise nous contactera le moment venu.

3- LOGEMENTS LOCATIFS

-Monsieur Le Maire informe que la cour du presbytère sera refaite prochainement, un devis a été signé pour un montant de 2 088€.

-Il informe que les deux portes d'entrées du logement de Rouffiac (locataire Picard) ainsi que celle du logement du presbytère (locataire : Cornu) devront être changées, le devis a été demandé.

-Monsieur Le Maire fait part également, de la venue du Monsieur Cornu, lui indiquant que le logement n'est en partie pas muni de volets, de ce fait, en cas de sinistre de vol avec effraction l'assurance du locataire ne pourrait être engagée. Monsieur Le Maire propose de demander un devis pour la pose de verre renforcé car la pose de volet reste difficile à réaliser.

-Monsieur Badens, potentiel locataire du logement de l'ancienne école de Rouffiac, dit qu'il entrerait dans les lieux à partir du 1^{er} août 2016.

4- PERSONNEL

-Monsieur Le Maire rappelle que l'employé communal dispose de 16h de travail, cela fait peu. Il propose d'embaucher un salarié supplémentaire en « contrat aidé » en soutien de Stéphane Lacombe. Monsieur le Maire informe que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sa durée minimale est de 12 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris ; il peut s'agir d'un temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires) ou d'un temps complet. La possibilité de conclure un CAE est ouverte aux employeurs du secteur non marchand (pour l'essentiel, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, associations loi 1901). La conclusion d'un tel contrat ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales patronales à hauteur du Smic, aide à la rémunération fixée en pourcentage du Smic

Monsieur Le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au 5 août 2016 à 19h30.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

**A CARNAC-ROUFFIAC,
le 1er juillet 2016
Le Maire,
Albert CASTADOT**

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/07/2016
Le Maire,
Albert CASTADOT